



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absents : 5

Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 AVRIL 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h20

Communication des événements et des réunions de travail du 29/03/24 au 25/04/24:

- Atelier Tourisme SCOT
- Réunion bi-mensuelle pour le Centre Village
- Rencontre avec le délégué du Tennis
- Course du Conseil Municipal
- Accueil des compétiteurs nordic
- Signature chez le notaire de la vente terrain Palina
- Réunion sur la Voie verte SM3A
- Point sur le bilan de l'hiver avec le Dauphiné libéré
- Point avec les services de l'Etat concernant le bivouac aux lacs Jovet
- Commission impôts CCID
- Réunion avec le Sitom, la CCPMB, le service Urbanisme : COPIL eau/assainissement
- Conseil d'Administration du CCAS
- Réunion avec la MJC
- Bilan EFNS
- Bilan DSP Nordic
- Pot des bénévoles
- SAM Grenoble
- Début des travaux à Tresse
- Retour du Syane sur le chauffage
- Réunions pour préparer le budget participatif
- Réunion avec Asters et l'école pour un projet éducatif lié à l'environnement
- Participation aux groupes de travail CCPMB/CD 74 alpages
- Retour Post habitat (appart saisonnier)

- Participation à l'accueil de la délégation des responsables de Parcs Nationaux du Rajasthan et de la province d'Assam, en lien avec ASTERS
- Distribution de notices d'information sur le projet du Centre
- Fin des ateliers numériques VAGUE-1 (x10)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
001	23/04/2024	Attribution du marché n°2024-01 : Conception et réalisation – Extension réseau EU Notre Dame de la Gorge	BENEDETTI-GUELPA SAS	79 762, 20 € TTC	074-217400852-20240423-DEC2024001-AR	25/04/2024	24/04/2024
002	23/04/2024	Attribution du marché n°2024-04 : Acquisition d'un camion plateau	SARL BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES	61 800 € TTC	074-217400852-20240423-DEC2024002-AR	25/04/2024	24/04/2024
003	23/04/2024	Actualisation des tarifs logements communaux 2024 - Presbytère	-	150 €	074-217400852-20240423-DEC2024003-AR	25/04/2024	24/04/2024

3. FINANCES

3.1 Cession et sortie d'inventaire de 2 véhicules

Il est rappelé qu'un appel d'offre a été lancé le 24/10/2023 pour l'acquisition d'une nouvelle chargeuse sur pneus pour répondre aux besoins des services techniques.

Cet appel d'offre prévoyait également la reprise des véhicules suivants :

- Chargeuse sur pneus Volvo « L70C »
N° série : 13858 – Année : 1997 – Heures : 9 946
Equipement : 1 Godet
- Chargeuse sur pneus Caterpillar « 924G »
N° série : 1222 – Année : 2007 – Heures : 5 253
Equipement : 1 Godet

L'entreprise retenue, SAS J VAUDAUX, a proposé la reprise de ces 2 chargeuses pour un montant de 15 000 € TTC chacune soit un total de 30 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la cession de ces 2 véhicules à l'entreprise SAS J VAUDAUX au prix de 30 000 € TTC.

Dans le cadre du suivi de l'inventaire communal, il convient également de sortir ces 2 véhicules de l'actif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces 2 véhicules à l'entreprise SAS J VAUDAUX pour un montant total de 30 000 € TTC.

- **DE SORTIR** de l'actif de la commune les biens vendus, désignés ci-dessous :

BUDGET	COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
PRINCIPAL	21571	VEH19970033	1997	VOLVO Chargeuse/Pneus L70C	122 898,32 €
EAU ASST	2182	MAT CHARGEUSE - 1	2007	CHARGEUSE CAT 924GII	96 535,00 €

3.2 Convention de financement entre la Commune des Contamines-Montjoie et la Communauté de Commune du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour la production de logements sociaux ZAC du Plane

La Commune des Contamines-Montjoie a sollicité le soutien de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) dans le cadre de la création de 15 logements sociaux dans l'opération ZAC du Plane.

Cette opération est portée par le bailleur social Poste Habitat Rhône-Alpes (PHARA).

Parmi ces 15 logements, 9 logements sont agréés PLUS et 4 logements sont agréés PLAI par l'Etat, pour une surface utile de 1 081,75 m².

L'aide intercommunale sollicitée s'élève à 43 270 € correspondant à 40 € / m² de surface utile créée, conformément aux dispositions du PLH 1 en cours lors de l'obtention de l'agrément de l'Etat (1 081,75 m² x 40 €).

Les conditions de versement de cette aide sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **DE VALIDER** la mise en place d'une convention de financement entre la commune des Contamines Montjoie et la CCPMB pour la production de logements sociaux ZAC du Plane.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

3.3 Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – Chalet Multisport

Il est rappelé que la commune s'est engagée sur le projet d'aménagement d'un stade de saut à ski au lieu-dit Les Praz. Ce projet comprend notamment la construction d'un chalet multisport à usage de stockage et de vestiaires.

Par ailleurs, la commune a approuvé le 21/09/2023 l'état d'assiette des coupes forestières 2024 comprenant une coupe effectuée dans la forêt communale parcelle 12 au lieu-dit « Les Lanches » pour un volume d'environ 60 mètres cubes pour la construction de ce chalet multisport.

Un financement est donc sollicité auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projet « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local ».

Cette aide permet d'avoir une subvention de 20% du montant du lot en bois local, aide plafonnée à 50 000 €. Elle peut être bonifiée avec un taux porté à 30% et un plafond à 100 000 € pour les projets utilisant les bois feuillus, des gros bois de sapins (et prochainement pour les projets mobilisant du bois scolyté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local ».
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximal de 30% pour un montant de 100 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.4 Demande de subvention au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Année 2024 – Aménagement de la voirie route du Plan du Moulin et itinéraire de délestage du Centre village tranche 2

La commune des Contamines-Montjoie souhaite remettre en état la voirie sur la route du Plan du Moulin et créer un véritable itinéraire de délestage et de contournement du centre village.

En effet, en période de forte affluence touristique, notamment en saison hivernale, l'accès à la station de sports d'hiver des Contamines-Montjoie et à ses remontées mécaniques, devra ainsi être privilégié par le secteur du Plan du Moulin à l'entrée de la commune.

Le projet vise à reprendre la voirie très dégradée sur une distance d'environ 3800 m en plusieurs tranches échelonnées sur 2 ou 3 ans, et à réaménager la chaussée pour permettre un cheminement doux sur tout l'itinéraire.

La deuxième tranche de travaux porte sur une longueur de voirie communale de 800 ml depuis le ralentisseur du chemin de la Revenaz au hameau de la Berfière.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à **225 273,90 € HT, soit 270 328,68 € TTC.**

Une aide financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2024, peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du **CDAS 2024** et **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 80% pour un montant de 180 219,12 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.5 Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police – Année 2024 – Sécurisation du cheminement piéton entre le pont des Loyers et le Lay

La commune des Contamines-Montjoie s'est engagée dans une démarche de sécurisation de ses itinéraires de cheminement piétons et cyclables dans le cadre de son schéma de mobilité douce ainsi que de la mise en place d'une signalétique directionnelle dynamique.

Pour ce faire deux projets, tronçons N°3 et N°4, sont proposés au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024.

La sécurisation du cheminement piéton du secteur entre le pont des Loyers et Le Lay et qui **concerne une route départementale en agglomération**, passera par les objectifs suivants :

- poursuivre la sécurisation des piétons par l'aménagement de cheminement dédiés et sécurisés (linéaire protégé par un trottoir d'une largeur de 1,5m) ;
- une signalétique adaptée pour améliorer la visibilité.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Pour le tronçon N° 3 : 45 901 € HT
- Pour le tronçon N° 4 : 35 432 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie au titre du **produit des amendes de police 2024** et **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 30%.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge.

Article 3 : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.6 Demande de subvention au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Année 2024 – Sécurisation du cheminement piéton entre le pont des Loyers et le Lay

La commune des Contamines-Montjoie s'est engagée dans une démarche de sécurisation de ses itinéraires de cheminement piétons et cyclables dans le cadre de son schéma de mobilité douce ainsi que de la mise en place d'une signalétique directionnelle dynamique.

Pour ce faire, une aide financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2024, peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie.

La sécurisation du cheminement piéton du secteur entre le pont des Loyers et Le Lay et qui **concerne une route départementale en agglomération**, passera par les objectifs suivants :

- poursuivre la sécurisation des piétons par l'aménagement de cheminement dédiés et sécurisés (linéaire protégé par un trottoir d'une largeur de 1,5m) ;
- une signalétique adaptée pour améliorer la visibilité.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 161 338,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du **CDAS 2024** et **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 80 % pour un montant de 129 070,40 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.7 Mise en place de système de réducteurs de pression avec système de comptage de sectorisation – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau

La commune des Contamines-Montjoie est engagée dans l’amélioration de son rendement en eau potable et la recherche de fuite.

Il est constaté que les pressions dans les canalisations d’eau potable sont importantes, le réseau étant gravitaire. La commune est déjà équipée de 4 réducteurs de pression qui sont vieillissants et qui ne fonctionnent plus que par système de type by-pass pour certains. Il conviendra de mettre en œuvre un 5^{ème} réducteur de pression sur le secteur de la Frasse.

Ainsi la mise en œuvre de ces nouveaux réducteurs de pression offrira une amélioration nette sur le rendement et la qualité de service aux usagers. Cela évitera également « les coups de bélier » lors des remises en eau après intervention au sein des réservoirs.

Les nouveaux réducteurs de pression seront équipés de compteurs de sectorisation. Lors d’une recherche de fuite, cela permettra d’identifier plus facilement la localisation de cette dernière. Ce système sera couplé au logiciel de supervision de la commune.

Le cout prévisionnel de l’opération s’élève à **79 238,05 € HT, soit 95 085,66 € TTC.**

Une aide financière pour l’année 2024, peut être sollicitée auprès de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse au titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau RMC et **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 50 % pour un montant de 39 619,02 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s’engage sur la part d’autofinancement restant à sa charge à hauteur de 50%.

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.8 Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d’une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l’unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l’article 10 des statuts du SYANE, et notamment l’article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l’article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/04/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l’année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi-rapide.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	<p style="text-align: center;">4 394,87 € (15 % du coût total d'investissement plafonné à 6 000 € HT / IRVE)</p>

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et les montants des contributions communales.

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget le plan de financement et les montants des contributions communales.

3.9 Convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif – Avenant n°1 service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif de 26 janvier 2023,

L'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la SARL NICOT Contrôle, assure sur la Commune des Contamines-Montjoie les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Il convient aujourd’hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par la SARL NICOT Contrôle, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention signée le 23/03/2023, comme suit :

Installations d’assainissement autonomes existantes :		
	Tarifs appliqués en 2023 et jusqu’au 31/03/2024	Tarifs appliqués à partir du 1 ^{er} avril 2024
Contrôle périodique, réalisé dans le cadre d’une tournée annuelle	111 € HT	114.17 € HT
Contrôle Périodique d’une installation au cas par cas	161 € HT	165.60 € HT
Le contrôle n’ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%	33 € HT	33.94 € HT
Contrôle avant-vente, réalisé à l’unité	161 € HT	165.60 € HT
Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle	111 € HT	114 € HT
Nouvelles installations d’assainissement autonome :		
Contrôle de lotissements	A l’unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T	A l’unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T
Contrôle avant réhabilitation	A l’unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T	A l’unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T
Contrôle avant travaux	A l’unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T	A l’unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T
Contrôle après travaux	A l’unité 161 € H.T Groupé 111.00 € H.T	A l’unité 165.60 € H.T Groupé 114.17 € H.T
Edition d’avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.)	41.00€ H.T	42.17 € H.T
Rapport annuel ANC	530.00 € H.T	545.16 € H.T
Rapport statistique ANC	310 € H.T	318.87 € H.T
Contre visite	111.00 € H.T	114.17 € H.T

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l’évolution de l’indice mensuel du coût horaire du travail – eau assainissement, déchets, pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D’APPROUVER les tarifs du service public d’assainissement non collectif présentés ci-dessus.

Article 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Renouveaulement d'une mise à disposition de personnel entre la Commune des Contamines Montjoie et l'EPIC « les Contamines Tourisme » (Structure multi accueil la Galipette)

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs.

Pour mémoire, la collectivité a procédé à la mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC « les Contamines Tourisme » depuis 2015, année de création de ce dernier.

Il convient par la présente délibération d'acter le renouvellement de la mise à disposition de deux agents auprès de l'établissement public industriel et commercial « les Contamines Tourisme » affectés auprès de la structure Halte-Garderie « la Galipette ». Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

L'EPIC « Les Contamines Tourisme » remboursera à la Commune des Contamines-Montjoie le montant des rémunérations et des charges sociales versées aux agents mis à disposition.

Dans ces conditions, le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès de l'Etablissement Public industriel et commercial (EPIC) « Les Contamines Tourisme » à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions d'auxiliaire de puériculture, **du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B). Les agents ainsi mis à disposition feront l'objet d'un arrêté individuel et exerceront les missions inhérentes à leur cadre d'emplois auprès de la Halte-Garderie « la Galipette ».**

Cette mise à disposition sera renouvelée dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre La Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC « les Contamines Tourisme ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

D'APPROUVER le renouvellement de la mise à disposition des deux agents, auxiliaires de puériculture, auprès de l'EPIC « Les Contamines Tourisme » pour exercer leurs missions auprès de la structure « Halte-Garderie La Galipette », à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans.

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions s'y afférant et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 DSP remontées mécaniques – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022/2023

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine ski alpin, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société des remontées mécaniques pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :
Pour mémoire la commune a mis en place une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques.
Cette délégation est régie par une convention générale d'exploitation des remontées mécaniques par le délégataire la SECMH et a été signée en 1989 pour une durée de 30 ans.
Trois avenants sont venus compléter cette convention (2011,2012,2017) et notamment l'avenant n°2 qui a prolongé de dix ans la convention, soit jusqu'en 2029, fin de la délégation et remise en concurrence.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Ce rapport d'activité précise aussi le régime des **biens de retour**, à savoir tous les meubles et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables à celle-ci, qui reviennent obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, même s'ils ont été acquis ou réalisés par le délégataire et ce gratuitement s'ils ont été amortis ; **les biens de reprise** qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire qui les a apportés et peuvent être rachetés par la commune selon leur valeur vénale ; **les biens propres** qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service, appartiennent au délégataire.

Le rapport du délégataire a été transmis le 2 octobre 2023 et il n'avait pas pu encore être présenté au conseil municipal. La commune a décidé de convier la SECMH dans l'objectif de présenter les points principaux développés dans le rapport d'activité.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Didier MOLLARD, directeur général de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie / Hauteluce (SECMH).

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine de ski alpin au titre de l'exercice 2022-2023.

5.2 Convention de mission avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'accompagnement de la commune (Maître d'ouvrage) pour l'étude de la couverture de la patinoire et une passerelle pour le franchissement du Bon nant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée le 22 juin 2022 afin de bénéficier d'un architecte conseil. Cette convention précisait les conditions de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE ainsi qu'une étude de territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage.

Le CAUE peut intervenir à la demande des collectivités pour des missions de conseils et d'accompagnement afin d'aider les maîtres d'ouvrages à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La commune souhaite être accompagnée par le CAUE afin de définir précisément le cahier des charges pour la couverture de la patinoire et la création d'une passerelle franchissant le bon nant au niveau de l'air de jeux de l'espace des Loyers.

Vu la délibération n° 2022-073 du 22 juin 2022 validant la convention partenariale d'objectif avec le CAUE ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en place de cette mission avec le CAUE, de valider la convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CAUE, pour l'accompagnement de la commune pour l'étude de la couverture de la patinoire et une passerelle franchissant le Bon nant ainsi que tout document se rapportant à cette mission d'architecte conseil.

5.3 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques (SECMH)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 janvier 1989, enregistré en Préfecture de Bonneville, le 6 janvier 1989, la Commune des Contamines-Montjoie a souhaité se mettre en conformité avec les disposition de la Loi Montagne et à cet effet, a conclu une convention avec la Société d'Equipement des CONTAMINES-MONTJOIE HAUTELUCE (SECMH) (Immatriculée au R.C.S. de Annecy sous le numéro 605 620 202) alors propriétaire des installations de remontées mécaniques construites « à sa seule charge » sur le territoire de la Commune des Contamines-Montjoie. Cette convention dite « générale » porte sur les remontées mécaniques construites et exploitées par la SECMH, à l'exception de la télécabine du Signal et du télésiège de la Buche Croisée qui, pour des raisons historiques, ont fait l'objet de conventions distinctes conclues avec la SECMH.

Ladite convention a fait l'objet de modifications par avenant :

- un avenant n°1 a été conclu le 28 décembre 2011 et a été enregistré en Préfecture le 3 janvier 2012, ayant pour objet d'intégrer la Télécabine dénommée « Télécabine du Signal » à ladite convention afin d'assurer une exploitation plus cohérente des remontées mécaniques et de définir les travaux de rénovation de la télécabine devant être réalisés par la SECMH ;
- un avenant n° 2 a été conclu le 24 décembre 2012 et a été enregistré en Préfecture le 13 juin 2013, ayant pour objet :
 - ⇒ d'intégrer le Télésiège de la « Buche Croisée » au sein de ladite convention dont la convention avait expiré le 12 octobre 2012 ;
 - ⇒ de mettre à la charge de SECMH des investissements rendus nécessaires au maintien de la qualité du service et a prévu en conséquence de prolonger la durée de la convention pour permettre la réalisation desdits investissements (Modernisation de la télécabine de MONTJOIE et du SIGNAL – Construction du télésiège de la Buche croisée et de l'Olympique) ;
- un avenant n°3 a été conclu le 10 octobre 2017 et a été enregistré en Préfecture le 13 octobre 2017, ayant pour objet de préciser :
 - ⇒ la répartition des charges du service ;
 - ⇒ la détermination des tarifs ;
 - ⇒ la fixation d'une redevance en contrepartie des dépenses d'investissement et de fonctionnement exposés par la commune pour l'exploitation du domaine skiable ;

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au sein de la convention deux nouveaux investissements non prévus par la convention de délégation de service public initiale, et néanmoins indispensables au bon fonctionnement du service proposé aux usagers des remontées mécaniques des Contamines dans le cadre d'un projet de développement à moyen terme conformément à la demande de la Commune. C'est à ce titre, que la Commune a demandé à la SECMH de s'engager sur un nouveau programme pluriannuel d'investissements, représentant un montant estimé à 10 millions d'euros.

Ces investissements demandés par la Commune et non prévus au contrat initial, sont indispensables au maintien de l'attractivité et au maintien du niveau d'excellence de l'exploitation du service public du domaine skiable de la station.

L'objet de cet avenant n°4 au contrat de délégation de service public, est :

- de définir les investissements envisagés et les modalités de réalisation et d'exploitation de ces ouvrages,
- de mettre à jour le prévisionnel d'investissement compte-tenu des investissements à réaliser par les parties ;

D'augmenter le montant de la redevance par le versement d'une redevance complémentaire.

Il est précisé que cet avenant ne modifie en rien la durée de la délégation de service public qui prendra fin le 31 mai 2029.

Vu la délibération du 29 décembre 1988 portant mise en place d'une convention d'exploitation des remontées mécaniques entre la commune et la société SECMH ;

Vu la convention signée le 4 janvier 1989 précisant les termes du contrat de concession entre la commune et la société SECMH ;

Considérant que ladite convention a été modifiée par des avenants (n°1 le 28/12/2011 ; n°2 le 24/12/2012 ; n°3 le 10/10/2017) ;

Considérant la nécessité d'effectuer des investissements non prévus par la convention de délégation de service public initiale, et néanmoins indispensables au bon fonctionnement du service proposé aux usagers des remontées mécaniques des Contamines dans le cadre d'un projet de développement à moyen terme conformément à la demande de la Commune, objet de l'avenant n°4 annexé et présenté à l'assemblée délibérante ;

Entendu cet exposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : DE DECIDER de valider l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 et tout document se rapportant à cet avenant.

La séance est levée à : 21h45



**Le Maire,
François BARBIER**